



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Asie du Sud

Question écrite n° 21868

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des enfants du sud-est de l'Asie. Il lui demande quels sont les moyens que le Gouvernement met en oeuvre afin de lutter contre les violations des droits de l'homme dont nombre de ces enfants sont victimes.

### Texte de la réponse

La protection de l'enfant constitue, depuis plusieurs années, l'un des axes majeurs de la politique de la France en matière de droits de l'homme. S'il peut se féliciter de la ratification aujourd'hui quasi universelle de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notre pays ne peut que déplorer, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les très nombreux cas de violation de ces droits dans le monde, et en particulier dans les pays d'Asie du Sud-Est. La France, qui, dès le 7 août 1990, a ratifié la convention des droits de l'enfant et qui, depuis lors, s'est appliquée, sur le plan interne, à mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions de la convention, s'attache, sur le plan international, à ce que les dispositions de cet instrument soient pleinement respectées. Elle mène une action vigoureuse au sein des diverses instances internationales compétentes pour sensibiliser les pays en développement aux divers fléaux dont sont victimes les enfants. Dans le cadre de l'Union européenne, les régimes commerciaux préférentiels sont assortis d'une conditionnalité liée aux valeurs qui nous paraissent devoir être partagées par les Etats qui en bénéficient. C'est le cas notamment des systèmes de préférences généralisées (SPG) qui prévoient le retrait partiel ou total du bénéfice des préférences commerciales accordées par ce régime lorsque les pays bénéficiaires ne s'assurent pas de l'absence de pratiques inacceptables sur leur territoire. Sur le plan normatif, la France prend une large part à l'amélioration constante du corpus relatif aux droits de l'enfant. Elle estime ainsi que les dispositions de la convention doivent être complétées et précisées dans plusieurs domaines : elle soutient activement l'adoption de deux protocoles additionnels à la convention, portant pour l'un sur les enfants impliqués dans les conflits armés et pour l'autre sur les ventes d'enfants et la prostitution enfantine (l'exploitation sexuelle des enfants serait, aux termes de cet instrument, considérée comme un délit pénal). S'agissant de cet autre fléau que constitue le travail des enfants, particulièrement répandu dans les pays d'Asie du Sud-Est, la France mène une politique de lutte active depuis de nombreuses années. Lors de la conférence internationale du travail, en juin dernier, elle a participé activement à l'élaboration d'une nouvelle convention sur l'élimination des pires formes du travail des enfants. Cet instrument international devrait être adopté en juin 1999. Enfin, la France s'attache à ce que le développement des textes protecteurs s'accompagne également d'actions concrètes de coopération : elle participe au financement du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) lancé en 1992 par l'OIT. Celui-ci concentre son action sur les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants en dessous de 12 ans ainsi que les enfants travaillant dans les rues. Ce programme est aujourd'hui opérationnel dans une cinquantaine de pays, notamment en Asie du Sud-Est. Elle finance également des programmes destinés à promouvoir le respect des droits de l'enfant : scolarisation, formation professionnelle, création de centres d'accueil et de formation pour les enfants des rues. C'est ainsi que le ministère des affaires étrangères, en collaboration avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, a participé au financement, en

1997, de nombreuses actions en faveur des enfants en situation difficile dans certains pays d'Asie du Sud-Est : au Vietnam (réhabilitation d'écoles : 120 000 francs, aide à l'enfance en détresse : 610 000 francs), aux Philippines (soutien aux enfants des rues de Manille : 602 000 francs, réinsertion de jeunes prostituées : 180 000 francs, assistance judiciaire : 250 000 francs), au Cambodge (programme socio-éducatif : 300 000 francs).

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21868

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1998, page 6330

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 588